

Réunion d'information IGEN
vendredi 18 mars 2016



Modifications réglementaires
Mise à disposition appareils UV
Arrêté du 23 mars 2015

Mise en œuvre : rentrée 2015
Première session 2016



Réglementation U.V.

- *Prise en compte du décret du 27/12/2013 relatif à la disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets*
- *Entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2014*

Exemples de cas de figures en application des articles 6 et 21 du décret n°2013-1261 du 27/12/2013

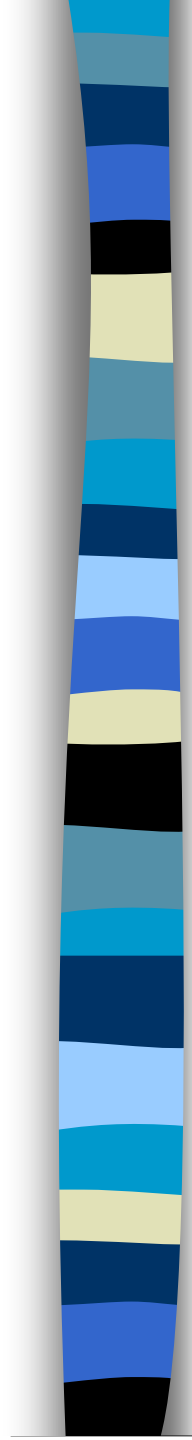
Un professionnel peut-il mettre un appareil de bronzage à disposition du public?	A compter du 1 ^{er} juillet 2014	A compter du 1 ^{er} juillet 2016
1997 S'il est titulaire d'un diplôme d'esthétique (CAP, BP, Cac pro, BTS), même délivré avant 1997	Oui	Oui
S'il est titulaire d'une formation du « CNAM » délivrée avant décembre 2008 S'il est titulaire d'une formation du « CNAM » délivrée entre janvier 2009 et juin 2011	Non Oui jusqu'au 1 ^{er} juillet 2016	Non Non Sauf s'il obtient une attestation de reconnaissance de qualification
Réglementation 2013-2014 S'il est titulaire d'un diplôme d'esthétique S'il est titulaire d'une formation du « CNAM » délivrée entre juillet 2011 et décembre 2014 S'il est titulaire d'une attestation de reconnaissance de qualification	Oui Oui Sans objet (arrêté en cours)	Oui Oui jusqu'à la fin de sa date de validité Oui



Décret du 27/12/2013

Publics concernés : exploitants et utilisateurs d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets artificiels, organismes chargés du contrôle de ces appareils, professionnels de santé.

Article 6: « les appareils de bronzage ne peuvent être mis à la disposition du public que sous la surveillance directe d'une personne titulaire soit d'un des diplômes exigés pour l'exercice du métier d'esthéticien, soit d'une attestation de reconnaissance de qualification. »



Actualisation des référentiels du domaine de l'esthétique cosmétique parfumerie

- Introduction de savoirs liés à l'utilisation des appareils UV pour les référentiels des CAP, BP, BAC PRO Esthétique Cosmétique Parfumerie et du BTS des Métiers de l'Esthétique, de la Cosmétique et de la Parfumerie.*
- Obligation d'évaluer **dans chaque diplôme concerné**, lors de l'épreuve écrite, le rayonnement UV.*



Savoirs associés en Bac Pro

Introduction des savoirs associés liés à l'utilisation des appareils U.V.

➤ **S2.7 Les rayonnements ultra violets**

➤ **Biologie: S2.1**

Connaissances : Œil

Limite de connaissances : légènder une coupe simplifiée de la structure de l'œil (cornée , iris, cristallin, rétine)

S 2.7 LES RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS

Cette partie s'appuie sur le contenu du Décret 2013-1261, actuellement en vigueur, du 27 Décembre 2013, relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets et sur les arrêtés en vigueur. Cette partie est traitée en relation étroite avec les savoirs de biologie humaine appliquée et de sciences physiques et chimiques.

1 – LA NATURE PHYSIQUE DES RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS

- UVA, UVB, UVC

2- LES ULTRAVIOLETS NATURELS ET LES ULTRAVIOLETS ARTIFICIELS

- Le rayonnement solaire et le contexte géographique
- Les sources artificielles et leurs différentes caractéristiques

3- LES REACTIONS DE LA PEAU ET DE L'ŒIL AUX RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS

- L'érythème solaire ou coup de soleil
- Le bronzage

4. LES RISQUES LIES A L'EXPOSITION AUX ULTRAVIOLETS, COMPRENANT NOTAMMENT :

- Les photodermatoses
- Les réactions phototoxiques et photo-allergiques
- Le vieillissement photo-induit
- Les cancers cutanés et photo-induits
- Les risques pour l'œil

5-LES REGLES GENERALES EN MATIERE DE PHOTOPROTECTION

6 – LES RECOMMANDATIONS ET NORMES EN VIGUEUR EN MATIERE D'EXPOSITION AUX ULTRAVIOLETS

7 – LA REGLEMENTATION FRANCAISE RELATIVE AUX APPAREILS UTILISANT DES RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS

- Les catégories d'appareils émetteurs de rayonnements ultraviolets
- Les obligations relatives à la réglementation actuellement en vigueur

8- LES RISQUES PROFESSIONNELS LIES A L'UTILISATION DES APPREILS UTILISANT DES RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS

- Définir les rayons ultraviolets
- Identifier les ultraviolets selon leur plage de longueur d'onde
- Citer la limite entre UVA et UVB.
- Etablir la relation entre la longueur d'onde et l'énergie émise
- Décrire la transmission du rayonnement dans le tégument
- Indiquer les matériaux utilisés comme filtres aux différents rayonnements
-
- Distinguer les deux sources d'émission de rayonnements ultraviolets
- Indiquer leurs différentes caractéristiques
-
- Définir l'érythème solaire
- Définir les réactions : immédiate et retardée
-
-
- Enumérer les différents risques pour la peau et l'œil
- Décrire chaque risque
-
- Définir la dose minimale érythémateuse(DME)
- Enumérer les phototypes
- Présenter les caractéristiques de chaque phototype
- Formuler les conseils à la clientèle en fonction de son phototype
- Définir l'index U.V
- Conseiller la clientèle à partir de la grille des valeurs de l'Index UV
-
- Enumérer les recommandations en matière d'exposition aux ultraviolets naturels
- Indiquer à partir des normes en vigueur, pour la clientèle et les professionnels, les recommandations en matière d'exposition aux ultraviolets artificiels
-
- Citer les quatre catégories d'appareils émetteurs de rayonnements ultraviolets artificiels
- Nommer les catégories d'appareils de bronzage pouvant être mis à disposition du public
- Citer les obligations administratives
- Enumérer les conditions d'utilisation et de commercialisation des appareils de bronzage
- Enoncer les avertissements, en particulier sanitaires, à destination de la clientèle
-
- Enoncer les règles d'hygiène des appareils de bronzage et des locaux recevant ces appareils
- Enumérer les recommandations en matière d'exposition à proximité de ces appareils de bronzage (utilisation, mise à disposition, entretien.)



Compétences en Bac Pro

Introduction de la réglementation dans les compétences professionnelles

➤ *C3.2 : concevoir et mettre en œuvre*

➤ *Indicateurs d'évaluation :*

Dans le respect de la réglementation en vigueur



Savoirs associés en CAP

Introduction des savoirs associés liés à l'utilisation des appareils U.V.

(2.6 voir doc . Arrêté du 31 03 2015)

- *S3 -Technologie des appareils et des instruments*
- *Biologie: légènder une coupe simplifiée des structures de l'œil (cornée, cristallin, rétine)*
- *Connaissance du milieu professionnel : se réfère au décret du 27/12/2013*



P.F.M.P. en Bac Pro

-Actualisation de l'Annexe II Formation en milieu professionnel

-Évolution à 22 semaines de PFMP

Arrêté du 10 février 2009 - BOEN spécial n°2 du 19 février 2009

- Mise en cohérence des attendus des lieux de PFMP avec la réalité de terrain :

****6 semaines soins esthétiques***

****6 semaines vente-conseils***

Autre secteur d'activités n'est obligatoire



Règlement d'examen

- Harmonisation de l'évaluation des connaissances des candidats quelque soit leur voie de formation*
- L'attestation U.V. n'est plus exigée*
- Évaluation **obligatoire** des connaissances concernant l'utilisation des appareils émettant des rayonnements U.V.*



Règlement d'examen

*L'épreuve Étude de situations
professionnelles E11 devient E22*

*Évaluée en **mode ponctuel***

*Savoirs associés évalués dont
obligatoirement S2.7*



Stratégie globale de formation

- Répartition des enseignements : adéquation savoirs associés et techniques pro*
- Démarche de projet*
- Situations professionnelles réellement exploitées*
- Prise en compte des PFMP dans la formation*



Les passerelles

Accueil de l'élève

Diagnostic par l'équipe pédagogique

*Aménagement pédagogique : AP,
adaptation EDT, tutorat , fichiers TD,
PFMP ...*